

Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la densification (extension *intra-muros*) du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2009³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable à cinquante ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt servira au financement de la densification (extension *intra-muros*) du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2009 3725

Octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
d'un prêt destiné au financement de la densification (extension intra-muros)
du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. AF
